

Votre adhésion concerne

Création d'entreprise

Reprise d'une entreprise

Si déjà adhérente au GIMS, indiquez le n° d'adhésion :

Si adhérente à un autre service, indiquez le nom du service :

Changement de service de santé au travail

Nom du précédent service

Changement pour cause de déménagement

Nom du précédent service

Etablissement concerné par l'adhésion (Si différent du siège social - Site d'activité des salariés)

Raison sociale et adresse :

Ville : Code postal :

Code NAF : N° Siret :

Nom de l'interlocuteur principal :

Tél : Fax : Portable : Email :

Nom du dirigeant : Tél : Email :

Siège social

Raison sociale : Enseigne commerciale :

Activité de l'entreprise :

Code NAF : N° Siret :

Nom du chef d'entreprise : Nom du responsable :

Adresse :

Ville : Code postal :

Tél : Fax :

Email : Portable :

Adresse de facturation (Si différente du siège social)

Raison sociale et adresse :

Ville : Code postal :

Nom du responsable :

Tél : Fax : Portable : Email :

Cabinet comptable : Téléphone : Email :

Effectif déclaré concernant cette adhésion (Complétez, obligatoirement la liste des salariés pages 3 et 4) :

Effectif total de l'entreprise (si différent) :

Si vous êtes déjà adhérent au GIMS pour un autre établissement, merci de nous communiquer votre numéro d'adhérent ou, à défaut le nom de l'entreprise :

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et du règlement du GIMS.

Fait à le

Cachet et signature de l'employeur

**GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL
MEDICO SOCIAL**
11, Rue de la République-13002 MARSEILLE



Lisez et remplissez attentivement votre bulletin d'adhésion. Renvoyez-le signé au Gims et gardez-en une copie.
gims4u.com, votre portail adhérent avec mise à jour de vos données en ligne.

Bulletin d'adhésion

L'adhésion à un service de santé au travail est une obligation faite à tous les employeurs : Art D.4622-22 du code du travail

Tarifs applicables du 01/01/2019 au 31/12/2019

(TVA 20% récupérable après paiement)

Adhésion

Cotisation annuelle, par salarié déclaré en CENTRE FIXE ou dans votre entreprise ⁽¹⁾. Tarif nouvel adhérent **95€ H.T**

Liste des centres médicaux

Marseille	13002	11 rue de la république Métro Vieux Port Balcons des arts - 25 rue Pontevès Tram/Métro Joliette
	13006	143 cours Lieutaud Métro Castellane
	13008	452 avenue du Prado Métro Rond-Point du Prado
	13011	111 route de la Valentine
	13016	11 avenue André Roussin, Immeuble Grand Écran
Aubagne	13400	100 rue des 4 Termes - ZI. des Paluds
Cassis	13260	Avenue de la Viguerie
La Ciotat	13600	ZI. Athelia 1 - 249 traverse des Mattes
Fos-sur-Mer	13270	Centre d'Affaires les Vallins
Martigues	13500	ZI. Ecopolis - 5 avenue Frédéric Sauvage
Marignane	13700	Le Floricity - Batiment C - ZAC des Florides - 5 avenue Jacqueline Auriol

Le GIMS vous garantit la confidentialité et la sécurité des données médicales. Elles font l'objet d'une déclaration CNIL dans le cadre des dispositions réglementaires.

VOTRE COTISATION

Elle couvre l'ensemble des missions du Service de Santé au Travail prévu par les décrets.

Elle est révisée chaque année par le conseil d'administration et calculée au plus juste, suivant les coûts professionnels de fonctionnement.

En 2019, la cotisation forfaitaire est de 115,00€ H.T en centre fixe.

ABSENTEISME

Dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme des salariés aux convocations médicales et **parce que votre responsabilité est engagée, chaque absence non excusée vous sera facturée 30€H.T.** Alors, n'oubliez pas, si l'un de vos salarié est dans l'impossibilité de répondre à sa convocation, **prévenez le secrétariat au moins 48 heures à l'avance un nouveau rendez-vous lui sera fixé sans coût supplémentaire.**

RADIATION OU DÉMISSION

L'adhésion à notre groupement entraîne le respect de ses statuts et de son règlement intérieur parmi lesquels figurent les dispositions suivantes :

- ➔ " Perdent la qualité de membres ceux qui ont donné leur démission par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'exercice social " (31/12).
- ➔ " Ceux dont la radiation a été prononcée pour motif grave ou, à défaut de paiement d'une cotisation six mois après son échéance ".

CONDITIONS GÉNÉRALES

En cas de non paiement, les frais de recouvrement sont à la charge de l'adhérent. Tout adhérent dont le règlement n'aura pas été enregistré à l'échéance habituelle devra conformément à la loi 92-1442 du 31/12/92 art.3, s'acquitter de pénalités de retard sur la base du taux légal x 1,5 par mois sans que celles-ci ne puissent être inférieures à un mois. Pas d'escompte pour paiement comptant. TVA acquittée sur les encaissements.

Convocations aux visites **Cochez les indisponibilités**

Dans la mesure du possible nous nous efforcerons de les respecter

Indisponibilités	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Périodes à éviter (congés annuels, fermeture, repos hebdomadaires etc.)

.....
.....
.....

Nombre maximum de salariés à convoquer par jour

.....

Fiche de renseignement À compléter obligatoirement

Nom de votre salarié 'Santé-Sécurité' :

Email :

Compléter toutes les cases de ce tableau pour chacun de vos salariés

Nom	Prénom	Nom de jeune fille	Né.e le	Poste	Type Contrat Travail *	Date d'embauche	Code emploi PCS-ESE **	Cocher ces cases si votre salarié est concerné					Postes à risques ***					
								Travailleur handicapé	Invalidité	Travail de nuit	Apprenti	Champ électro magnétique - VLE	Agent biologique groupe 2	Oui ****	Non ****	Si oui, indiquer le(s) code(s) correspondant(s) (Cf tableau ci dessous)		

* Tous types de contrat de travail y compris les saisonniers de moins de 45 jours

** PCS-ESE : code des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise, comprenant trois chiffres suivis d'une lettre se trouvant dans la rubrique S41.401.00.011.001 de votre DADS-U

*** A cocher obligatoirement

**** L'article R.4624-23 du Code du travail définit les postes à risques qui peuvent être répertoriés en trois grandes catégories :

Suite au dos

Postes à risques

1° catégorie Poste exposant aux risques particuliers réglementairement prévus		2° catégorie Poste nécessitant un examen d'aptitude spécifique réglementairement prévu		3° catégorie Poste à risque(s) listé(s) par l'employeur	
AMIA	Amiante	18DA	Les jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux dangereux réglementés. (Cf. instruction interministérielle du 7 septembre 2016) Article R.4153-40 C.T.	RSQE	En cohérence avec l'évaluation des risques au sein de son entreprise, le DUERP, la fiche d'entreprise et après avis du médecin du travail et du CHSCT (ou à défaut des DP), l'employeur a la charge de motiver par écrit l'inscription de tout poste supplémentaire à cette liste. Article R 4624-23 du C.T. partie III.
PB	Plomb				
CMR	Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	MANU	Manutention manuelle. (art. R4541-9) : plus de 55 kg chez les hommes		
BIO	Agents biologiques des groupes 3 et 4	ELEC	Opération sur installations électriques - habilitations (Article R.4544-10 C.T.)		
RX	Rayonnements ionisants	COND	Les autorisations de conduite (par exemple d'un engin de levage). Article R.4323-56 C.T.		
HYPER	Risque hyperbare				
ECHA	Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et démontage d'échafaudages				

